

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

Aides Financières Simplifiées Régionales N°19

AFS R19

Management de la Santé et de la Sécurité au travail dans les TPE dans les entreprises d'extraction et de minéraux, de roches ornementales, de fabrication et de transport béton prêt à l'emploi ayant un effectif inférieur à 50 salariés.

Contexte :

Il s'agit d'améliorer durablement la gestion des risques professionnels dans les entreprises de production de granulats et de fabrication de béton prêt à l'emploi, qui souhaitent s'engager dans une démarche de management de la Santé et de la Sécurité au Travail, promue par l' « Engagement Santé Sécurité de l'UNPG », en février 2010.

Produits financés :

Prestations de cabinets de conseil en organisation du travail et/ou de formation, accompagnant la mise en place d'un système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail adapté aux secteurs d'activités concernés. Les consultants retenus devront justifier de compétences en prévention et de la maîtrise de la grille d'audit SMS UNICEM ou GPSST de l'INRS.

Les thèmes d'accompagnement de l'entreprise porteront sur :

- Une Politique de Santé et Sécurité au travail dans l'entreprise ;
- Un Management opérationnel de la Santé et Sécurité au travail ;
- Le lancement et pilotage d'une démarche de Santé et Sécurité au travail ;
- L'Accueil des nouveaux arrivants ;
- L'analyse des accidents et maladies professionnelles ;
- L'Évaluation des risques professionnels ;
- L'Animation des quarts d'heure sécurité.

L'accompagnement de l'entreprise devra comprendre un audit de positionnement du système de gestion des risques professionnels utilisant la grille d'audit SMS UNICEM ou GPSST de l'INRS. Cet audit devra être réalisé avec la participation des instances représentatives du personnel (IRP) ou par défaut d'un groupe de salariés, sur la base de situations réelles.

Cette étape permettra de déterminer les engagements de suivi par le cabinet conseil, de stabiliser la politique de prévention de l'entreprise et d'établir un plan de progrès sur lequel l'entreprise déterminera sa progression.

L'évaluation du niveau de progression en matière de management de la prévention des risques professionnels sera établie par des audits de suivis préconisés à une fréquence de 2 ans minimum.

Conditions complémentaires d'attribution :

- Avoir engagé une démarche d'amélioration continue en matière de Santé et Sécurité au Travail en ayant désigné un pilote du projet ;

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

Aides Financières Simplifiées Régionales N°19

- Présenter des factures détaillées et acquittées émises postérieurement à la date de signature de la convention, et des preuves de l'engagement de l'entreprise dans la démarche d'amélioration continue en matière de Santé et Sécurité au Travail. Les supports issus de cette démarche, notamment la mise à jour du Document de Santé et de Sécurité, le résultat de l'audit SMS UNICEM ou GPSST de l'INRS, la politique de prévention de l'établissement, le plan de progrès défini à partir de l'analyse et des commentaires issus de la démarche d'accompagnement du cabinet conseil, seront présentés, à l'échéance du contrat établi entre l'entreprise signataire et la Carsat Aquitaine.

- Communiquer, sur demande de la Carsat Aquitaine, les résultats des audits de positionnement et de suivi, du système de gestion des risques professionnels, utilisant la grille d'audit SMS UNICEM ou GPSST de l'INRS sur la période 2011 – 2013 afin de mener une étude visant à capitaliser les résultats de ces expérimentations.

Participation de la Carsat Aquitaine :

- **60 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 5 000 € par entreprise.**